

DEPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-065-BF
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **REGULARISATION DES SURAMORTISSEMENTS CONSTATES PAR LE COMPTABLE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 ;
VU l'instruction comptable M57 ;
VU l'avis de Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le Comptable a porté à la connaissance de la Commune que des amortissements ont été passés par erreur sur certains comptes listés ci-dessous :

- Compte 281531 (Réseaux de transmission) pour un montant de **5 322,13€**
- Compte 281532 (Réseaux d'alerte) pour un montant de **5 441,95€**

- Compte 281568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) pour un montant de **301,86€**
- Compte 2815731 (Matériel roulant) pour un montant de **10 876,85€**
- Compte 2815738 (Autre matériel et outillage de voirie) pour un montant de **1 660,18€**

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ces anomalies en autorisant le Comptable à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant les comptes 281531,281532,281568,2815731,2815738 et en créditant le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **23 602,97€**
Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer ce rattrapage d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire en débitant les comptes 281531, 281532, 281568, 2815731, 2815738 et en créditant le compte 1068 pour la somme de **23 602,97€**.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

4 ABSTENTIONS (V. RIALLAND, M. CABOT, D. TENDIL, V. TIAR)
29 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.